



## Rapport de la Commission sur le mandat d'arrêt européen: 56 000 personnes remises depuis 2005. Les États membres doivent améliorer la mise en œuvre.

Bruxelles, le 2 juillet 2020

La Commission européenne a publié ce jour un rapport évaluant la transposition du mandat d'arrêt dans 27 États membres et au Royaume-Uni depuis 2004. Globalement, l'évaluation indique que le mandat d'arrêt européen demeure un instrument essentiel dans le domaine de la coopération judiciaire en matière pénale. Il a permis de poursuivre avec succès des personnes soupçonnées d'avoir commis des infractions pénales dans l'UE. Le rapport montre aussi que le niveau de mise en œuvre de la [décision-cadre relative au mandat d'arrêt européen](#) est plutôt satisfaisant; d'après les dernières statistiques, près de 7 000 personnes ont fait l'objet d'une remise transfrontalière en 2018. Toutefois, l'évaluation des mesures nationales de transposition a également fait apparaître un certain nombre de problèmes de conformité, notamment en ce qui concerne les motifs supplémentaires de refus et le non-respect des délais. S'il n'est pas remédié à ces irrégularités, l'efficacité du mandat d'arrêt européen pourrait s'en trouver limitée.

M<sup>me</sup> Věra **Jourová**, vice-présidente chargée des valeurs et de la transparence, a déclaré ce qui suit: «Le mandat d'arrêt européen est une réussite. Il protège les citoyens en veillant à ce que les criminels soient traduits en justice par-delà les frontières. La Commission continuera à travailler en étroite collaboration avec les États membres pour garantir sa mise en œuvre complète et effective.»

M. Didier **Reynders**, commissaire chargé de la justice, s'est exprimé dans les termes suivants: «Le mandat d'arrêt européen est un dispositif essentiel qui garantit que la libre circulation des personnes ne profite pas à ceux qui cherchent à échapper à la justice. Depuis sa mise en œuvre en 2004, c'est l'instrument de coopération judiciaire en matière pénale le plus utilisé dans l'ensemble de l'Union européenne. Il a également contribué à la réalisation de l'objectif de l'UE visant à développer et à maintenir un espace européen de liberté, de sécurité et de justice. Cet objectif ne peut être atteint si les États membres n'appliquent pas correctement les instruments sur lesquels ils se sont tous accordés, parmi lesquels le mandat d'arrêt européen.»

Le rapport indique par ailleurs que certains États membres ont donné suite à des recommandations spécifiques résultant de la 4<sup>e</sup> série d'évaluations mutuelles et des précédents rapports de mise en œuvre. Il a, par exemple, été remédié à l'absence de contrôle de proportionnalité lors de l'émission des mandats d'arrêt européens dans certains États membres.

Toutefois, le rapport met également en évidence certaines questions en suspens susceptibles d'avoir ralenti la pleine efficacité du mandat d'arrêt européen jusqu'à présent. Il apparaît que certains États membres n'ont pas encore modifié leur législation pour se mettre en conformité avec une série d'arrêtés de la Cour de justice visant à clarifier le fonctionnement du mandat d'arrêt européen. Le nombre de renvois préjudiciels à la Cour de justice concernant le mandat d'arrêt européen a augmenté rapidement ces dernières années, passant de 12 en 2014 à plus de 50 à la mi-2020. Cela s'explique par la levée, le 1<sup>er</sup> décembre 2014, des limitations du contrôle juridictionnel exercé par la Cour de justice dans le domaine de la coopération policière et judiciaire en matière pénale, comme le prévoyait le traité de Maastricht.

Parallèlement à ce rapport, la Commission européenne a également publié des [statistiques clés sur le MAE pour 2018](#). Cette année-là, 17 471 mandats ont été émis dans 27 États membres, ce qui est proche du niveau enregistré en 2017, avec 17 491 mandats émis dans 28 États membres. En 2018, près de 7 000 personnes recherchées ont fait l'objet d'une remise transfrontalière. En tout, 185 575 mandats d'arrêt européens ont été émis depuis 2005; d'après le rapport, 56 298 d'entre eux ont été exécutés. Comme les années précédentes, les catégories de délits les plus courantes étaient les vols et les actes de vandalisme (2 893 mandats d'arrêt européens), la fraude et la corruption (1 739 mandats) et les infractions liées aux stupéfiants (1 610 mandats). Le délai entre l'arrestation et la décision de remise est de 16 jours en moyenne lorsque la personne consent à sa remise et de 45 jours en cas de refus.

## Prochaines étapes

La Commission continuera à évaluer le respect de la décision-cadre relative au mandat d'arrêt européen par chaque État membre dans l'ensemble de l'UE. En cas nécessité, elle n'hésitera pas à prendre les mesures qui s'imposent au titre de l'article 258 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne pour assurer l'exhaustivité et la conformité des mesures de transposition.

## Contexte

Le mandat d'arrêt européen est le premier instrument juridique de l'Union européenne qui porte sur la coopération en matière pénale fondée sur le principe de reconnaissance mutuelle. Ce dispositif a permis d'accélérer et de simplifier les procédures de remise entre les États membres et a mis un terme à l'ingérence politique dans les procédures d'extradition en instaurant une procédure entièrement judiciaire. Par ailleurs, les États membres de l'UE ne peuvent plus refuser de remettre leurs propres ressortissants à un autre pays de l'UE s'ils ont commis une infraction grave ou sont soupçonnés d'avoir commis une telle infraction dans un autre État membre de l'UE.

Jusqu'à présent, la Commission a publié trois rapports sur la mise en œuvre de la [décision-cadre relative au mandat d'arrêt européen](#). En 2017, elle a également mis à jour le manuel concernant l'émission et l'exécution d'un mandat d'arrêt européen afin d'aider les professionnels.

## Pour en savoir plus

[Rapport sur la mise en œuvre du mandat d'arrêt européen et les procédures de remise entre États membres](#)

[Réponses au questionnaire visant à recueillir une série d'informations quantitatives concernant le recours au mandat d'arrêt européen - année 2018](#)

[Manuel concernant l'émission d'un mandat d'arrêt européen - version révisée](#)

[Décision-cadre du Conseil relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre États membres](#)

IP/20/1245

Personnes de contact pour la presse:

[Christian WIGAND](#) (+32 2 296 22 53)

[Guillaume MERCIER](#) (+32 2 298 05 64)

[Katarzyna KOLANKO](#) (+ 32 2 296 34 44)

Renseignements au public: [Europe Direct](#) par téléphone au [00 800 67 89 10 11](#) ou par [courriel](#)